

Madame, Monsieur,

Vous trouverez sous ce pli votre bordereau d'émission annuelle **2018**.

Si votre facture présente un solde créditeur, vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues à la MSA.

Si votre facture présente un solde débiteur :

- vous avez jusqu'au **14 décembre 2018** pour faire parvenir votre règlement.

Si vous êtes dans cette situation et que :

- vous avez opté pour le prélèvement bancaire, il sera effectué le **18 décembre 2018**.
- vos cotisations sont mensualisées, le solde sera prélevé les **20 novembre et 20 décembre 2018**.

Vous pouvez consulter le barème de vos cotisations 2018 sur notre site Internet www.msa59-62.fr dans la rubrique « Vous êtes exploitant ».

Si vous transmettez votre déclaration de revenus professionnels (DRP) après la date limite de retour fixée par la MSA, un dispositif de taxation provisoire et de pénalités seront appliqués.

Pour éviter ces sanctions, il vous suffit de respecter les dates de retour des déclarations et de veiller à la qualité des informations saisies (risque d'une majoration de 10 % pour déclaration incomplète ou inexacte).

Attention

A défaut de réception de vos déclarations de revenus professionnels (DRP) dûment complétées, vos cotisations et contributions sociales seront calculées sur la base d'une assiette provisoire majorée sans rapport avec vos revenus réels ainsi que des pénalités pour déclaration tardive.

Vous ne pourrez pas prétendre, même si vous en remplissez les conditions, au bénéfice de certains dispositifs.

Dans le contexte actuel de crise agricole, si vous rencontrez des difficultés financières ne vous permettant pas de respecter vos échéances, sachez que la MSA met à votre disposition des mesures d'aide au paiement des cotisations. Les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles peuvent recourir à plusieurs dispositifs pour faire face à leurs obligations en matière de versements de cotisations.

La mise en place d'un échéancier de paiement

Les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles qui se trouvent en situation financière et économique difficile peuvent bénéficier d'un échéancier de paiement pour une durée maximale de trois ans, dans le cadre du fonds d'action sanitaire et sociale (FASS).

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter de préférence par email : criseagricole@msa59-62.msa.fr ou par téléphone au 03.20.00.20.55.

La modulation des appels fractionnés ou des prélèvements mensuels

Les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, dont les revenus ont varié, peuvent demander que leurs appels fractionnés ou versements mensuels de cotisations soient calculés sur une assiette de revenus estimés, dès le début de l'année civile.

La demande doit être effectuée 15 jours avant la date d'exigibilité d'un acompte provisionnel. Il suffit de télécharger l'imprimé sur notre site www.msa59-62.fr

L'option en faveur de l'assiette annuelle N-1

Elle est accessible aux chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles qui considèrent qu'un calcul de cotisations pour l'année en cours sur la base de leurs revenus de l'année précédente leur est plus favorable qu'un calcul sur la base des revenus des trois dernières années. L'option vaut pour cinq années civiles. A l'issue de cette période et en cas de silence de votre part, votre engagement est renouvelé par période de 5 ans.

Soutenir et accompagner les chefs d'exploitation en difficulté

La MSA Nord-Pas de Calais s'assure que les chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles et leur famille bénéficient des prestations auxquelles ils peuvent prétendre pour apporter des réponses adaptées à leurs besoins les plus essentiels (santé, logement, revenu, allocation).

La prime d'activité

Si vous bénéficiez de faibles revenus d'activité vous pouvez effectuer une demande de prime d'activité depuis notre site Internet www.msa59-62.fr via Mon espace privé/Mes services en ligne/Solidarité, insertion.

Les rendez-vous « Prestations MSA »

Vous pouvez rencontrer un conseiller de la MSA pour faire un point sur votre situation, que vous soyez salarié ou non salarié, et ainsi faire valoir l'intégralité de vos droits (CMU-C, ACS, aides au logement, etc). Vous pouvez prendre rendez-vous depuis «Mon espace privé» ou par téléphone au 03.2000.2000 (choix 1 prise de rendez-vous).

L'aide au répit en cas d'épuisement professionnel : se faire aider pour souffler

Fatigue intense, démotivation au travail, perte de confiance... Vous avez besoin de souffler ! Exploitant ou salarié de la production agricole, bénéficiez d'un accompagnement personnalisé par votre MSA et d'un temps de répit pour prendre soin de vous.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter par email : contactactionsociale.blf@msa59-62.msa.fr ou par téléphone au : 03 20 00 20 52 (pour des questions administratives) ou 03 20 00 21 68 (pour joindre un travailleur social).